

COMMUNE DE SIERENTZ

PROCES VERBAL DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SIERENTZ DE LA SEANCE DU 03 NOVEMBRE 2025

Le 03 novembre 2025 à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 27 octobre 2025, s'est réuni en séance ordinaire, 30 rue Rogg Haas, sous la présidence de Monsieur Pascal TURRI, Maire. La séance était retransmise en direct via le site internet de la ville de Sierentz.

Etaient présents : Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ

Monsieur Stéphane DREYER

Madame Carole CHITSABESAN

Monsieur Patrick GLASSER

Madame Lauren MEHESSEM

Monsieur Mathieu ROUX

Madame Mélody WACH

Monsieur Luc FUCHS

Madame Françoise FUHRER

Monsieur Mathieu PETITPAIN

Monsieur Nicolas ARBEIT (Arrivé au point 1)

Monsieur Nicolas KWAST

Madame Julie BENTZINGER

Madame Marina SANCHEZ ORTIZ

Monsieur Paul-Bernard MUNCH

Madame Sandrine GUTEDEL

Monsieur Xavier ILTIS

Madame Véronique BISSEL

Monsieur Gérard BENTZINGER

Madame Agnès WENZEL

Procurations : Monsieur Pierre ENDERLIN donne procuration à Madame Jennifer GRUND
Madame Sophie WELFELE donne procuration à Madame Lauren MEHESSEM
Madame Manuelle LITZLER donne procuration à Monsieur Nicolas ARBEIT
Monsieur Alexandre RITZENTHALER donne procuration à Madame Carole CHITSABESAN
Monsieur Régis BELEY donne procuration à Monsieur Paul-Bernard MUNCH

Absents et excusés et non représentés :

Madame Jennifer GRUND

Secrétaire de séance : Madame Laurence MAIRE, Directrice Générale des Services

Mise en ligne par le Maire Pascal Turri le 18 décembre 2025

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 septembre 2025
2. Administration générale
 - 2.1 Destruction des nids de frelons asiatiques : prise en charge par la ville
 - 2.2 Territoire d'Energie Alsace
 - 2.2.1 Rapport d'activité
 - 2.2.2 Révision des statuts
 - 2.3 Association Foncière : renouvellement d'un membre du bureau
 - 2.4 Ville ambassadrice du don d'organes
3. Affaires financières
 - 3.1 Mise à disposition de la salle Agora : prise en charge exceptionnelle de frais de gardiennage en raison de troubles de l'occupation
 - 3.2 Mise à disposition de la salle AGORA à l'association des parents d'élèves de Sierentz : gratuité des frais de nettoyage
 - 3.3 OMSAP : convention d'objectif
 - 3.4 Affectation de dépenses
 - 3.5 Subventions
 - 3.5.1 Lycée Jean Mermoz
 - 3.6 Admission en non-valeur de créances éteintes et irrécouvrables
 - 3.7 Acquisition d'un véhicule électrique GOUPIL : attribution du fonds de concours de Saint-Louis Agglomération
4. Personnel communal
 - 4.1 Adhésion à la convention de participation risque « Prévoyance » mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut Rhin et participation financière de la Collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « Prévoyance »
 - 4.2 Plan de Formation
 - 4.3 Règlement Intérieur - mise à jour
5. Communications informations
 - 5.1 Compétences déléguées
 - 5.2 Divers

Monsieur le Maire ouvre la séance, salue cordialement tous les membres présents, la presse et le public. Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

En application de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

DESIGNE Madame Laurence MAIRE, Attachée Principale, faisant fonction de Directrice Générale des Services, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

1. APROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2025

Le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2025 a été transmis in extenso à tous les membres. Il est approuvé à l'unanimité.

2. ADMINISTRATION GENERALE**2.1 Destruction des nids de frelons asiatiques : prise en charge par la ville**

Vu la loi n° 2025-237 du 14 mars 2025 visant à endiguer la prolifération du frelon asiatique et à préserver la filière apicole ;

Vu les articles L. 411-9-1 et L. 411-9-2 du Code de l'environnement relatifs à la lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes ;

Considérant que la présence du frelon asiatique et son développement possible sur le territoire de la commune sont avérés ;

Considérant que la prolifération des frelons asiatiques (*Vespa velutina*) constitue une menace pour la biodiversité locale, notamment pour les abeilles insectes pollinisateurs essentiels à l'équilibre des écosystèmes et à l'agriculture ;

Considérant que la présence de nids de frelons asiatiques sur le territoire communal représente un danger pour la sécurité publique, en particulier pour les habitants, les promeneurs, ou toute personne se trouvant à proximité ;

Considérant que la destruction d'un nid de frelons asiatiques entraîne un coût pour le propriétaire du terrain susceptible de constituer de ce fait un frein à l'éradication de l'espèce par les particuliers ;

Afin de protéger la population d'une part et les abeilles d'autre part, la Ville de Sierentz propose de prendre en charge les frais liés à la destruction de nids de frelons asiatiques, s'il se situent sur un domaine privé. Elle participe ainsi à la lutte collective contre le frelon asiatique, à protéger la santé et la sécurité publiques des habitants et concourt ainsi au maintien de la biodiversité. Il est précisé qu'au préalable, les pompiers seront saisis par le propriétaire.

L'intervention de la Ville ne pourra être diligentée que si les pompiers ne sont pas en mesure de procéder à la destruction du nid et sur demande écrite du propriétaire concerné, sans que celui-ci ait passé une commande auprès d'un professionnel, auquel cas la facture lui échoirait.

Cette aide couvrira uniquement l'intervention du désinsectiseur, en dehors de tous frais de réparation. Pour bénéficier de cette prise en charge, le propriétaire devra autoriser par écrit l'accès à sa propriété pendant l'intervention et la ville pourra alors mandater l'entreprise de son choix. L'accès à la propriété se fera en concertation avec le propriétaire ou la personne qu'il désignera à cet effet.

Entendu l'exposé :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la prise en charge de l'intervention d'un désinsectiseur, mandaté au préalable par la Ville sur demande du propriétaire du terrain concerné, pour l'éradication d'un nid de frelon asiatique, excluant toutes autres dépenses de toutes natures qui pourraient intervenir du fait de l'existence d'un tel nid ; le propriétaire devra également autoriser, par écrit, la commune à accéder sur sa propriété durant toute l'intervention qui sera engagée par la commune ;

INSCRIT au budget les crédits nécessaires ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et à prendre toute disposition en ce sens.

2.2 Territoire d'Energie Alsace

2.2.1 Rapport d'activité

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du rapport d'activité de TEA Territoire d'Energie Alsace de 2024 consultable via le lien <https://te.alsace/vos-ressources/rapports-dactivites>
Entendu l'exposé :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, EN PREND ACTE.

2.2.2 Révision des statuts

Vu les articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les arrêtés préfectoraux et inter-préfectoraux suivants :

Arrêté préfectoral n°973051 du 19 décembre 1997, portant création du Syndicat départemental d'Electricité du Haut-Rhin et les statuts annexés.

Arrêté préfectoral n°992887 du 12 novembre 1999, portant modification du périmètre par adhésion des communes de Courtavon, Geispitzen, Grentzingen et Réguisheim au 1er janvier 2000.

Arrêté préfectoral n°003205 du 6 novembre 2000, portant modification de la dénomination du Syndicat et des statuts pour l'extension à la compétence gaz.

Arrêté préfectoral n°2008-352-5 du 17 décembre 2008 portant adhésion de la Ville de Mulhouse au Syndicat le 1er janvier 2009.

Arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2015, portant adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat le 1er janvier 2016.

Arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2016, portant adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat le 1er juillet 2016 et modifiant la dénomination du Syndicat en Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

Arrêté inter-préfectoral du 12 décembre 2017, portant adhésion de la Ville de Hésingue le 1er janvier 2018.

Arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019, portant modification des statuts modifiés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

Arrêté inter-préfectoral du 23 mars 2022, portant modification des statuts et modifiant la dénomination du Syndicat en Territoire d'Energie Alsace.

Arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2023 portant adhésion de la communauté de communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim le 1er janvier 2024.

Vu la délibération du Comité Syndical n°2025/34 du 23 septembre 2025 approuvant le projet de nouveaux statuts et sollicitant l'avis des membres en application de l'article L. 5211-20 du CGCT ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts de Territoire d'Energie d'Alsace ;

Considérant la volonté de TEA de renforcer son action au profit de ses membres, notamment dans le domaine de la transition énergétique, et la nécessité de clarifier ses compétences et ses domaines d'intervention ;

Considérant la nécessité de modifier la gouvernance de TEA afin de tenir compte de l'évolution du nombre de ses membres, en augmentant le nombre de représentants à l'assemblée délibérante à 50 membres et en modifiant le mode de fonctionnement des suppléants

Monsieur le Maire expose en détail les différents points liés à ces changements,

Entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

EMET un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 23 septembre 2025 à l'unanimité ;

DEMANDE à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts de Territoire d'Energie d'Alsace.

2.3 Association Foncière : renouvellement d'un membre du bureau

Le Bureau est composé, outre Monsieur le Maire et Monsieur le Délégué de la DDT membres de droits, de trois délégués titulaires et deux délégués suppléants désignés par la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin et de trois délégués titulaires et deux délégués suppléants désignés par le Conseil Municipal.

Suite au décès de Monsieur Joseph MARBACH, il revient au conseil municipal de désigner un nouveau délégué suppléant. Monsieur Yannick KOERPER, propriétaire de terrains situés dans le périmètre de l'association Foncière, est éligible à la désignation par le Conseil Municipal. Il a également donné son accord anticipé par écrit en date du 09 septembre 2025.

Entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

DESIGNE un propriétaire suppléant pour représenter la commune au sein de l'Association Foncière en la personne de Monsieur Yannick KOERPER et autorise Monsieur le Maire à signer tout document et prendre toute disposition en ce sens.

2.4 Ville ambassadrice du don d'organes

Monsieur Richard CICHOSZ, Président de France Rein Alsace représente cette association qui agit au service des personnes concernées par une maladie rénale chronique. France Rein déploie ses actions dans toute la France, à travers son réseau solidaire d'associations régionales animées par plus d'un millier de bénévoles et de représentant élus.

Au sein de l'association, le collectif Greffes + regroupe les principales associations concernées par le don d'organes, de tissus et la greffe en France. Afin de sensibiliser le public au don d'organes, le collectif Greffe + propose aux communes de devenir « Ville ambassadrice du don d'organes », avec pour objectif la sensibilisation du plus grand nombre à cette cause.

Entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de devenir « Ville ambassadrice du don d'organes » ;

AUTORISE la pose de panneaux aux entrées de ville mentionnant ce partenariat et d'inscrire la dépense au budget ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte « Ville ambassadrice du don d'organes » et tous documents s'y rapportant, ainsi qu'à prendre toute disposition nécessaire pour l'application de la présente délibération.

3. AFFAIRES FINANCIERES

3.1 Mise à disposition de la salle Agora : prise en charge exceptionnelle de frais de gardiennage en raison de troubles de l'occupation

Du 12 au 14 septembre 2025, la salle Agora a été mise à disposition à un particulier pour l'organisation d'un événement familial privé. Au cours de cette journée, des personnes issues de la communauté des gens du voyage se sont installées sur le terrain attenant à la salle.

La présence de ces personnes a conduit les services municipaux à devoir entrer à plusieurs reprises dans les locaux pour procéder à des branchements électriques nécessaires aux gens du voyage. A titre de précaution, le locataire a demandé un service de gardiennage en urgence afin d'éviter toute dégradation ou intrusion durant la nuit du 12 septembre 2025. Le coût de cette prestation de surveillance s'élève à 390 euros TTC, montant justifié par une facture acquittée, transmise à la commune.

Compte tenu du contexte exceptionnel dû aux troubles du bon déroulement de cette soirée privée, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le remboursement de cette dépense au locataire qui en a fait la demande expresse.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la facture acquittée présentée par le locataire,

Considérant la situation exceptionnelle et d'urgence engendrée par l'installation imprévue des personnes à proximité immédiate de la salle louée,

Considérant les démarches entreprises par le locataire pour sécuriser les lieux ;

Entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

AUTORISE le remboursement au locataire de la salle Agora de la somme de 390 € TTC, correspondant à la facture acquittée d'une société de surveillance, engagée dans le cadre d'un besoin de sécurisation exceptionnel ;

INSCRIT au budget les crédits nécessaires ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération pour la prise en charge exceptionnelle de ces frais de gardiennage.

3.2 Mise à disposition de la salle AGORA à l'association des parents d'élèves de Sierentz : gratuité des frais de nettoyage

L'association des parents d'élèves de Sierentz organise un week-end autour des jeux de société et un loto les 30 et 31 mai 2026. Les associations bénéficient de la gratuité annuelle de la location, ce qui ne comprend pas les frais de nettoyage. A titre exceptionnel, considérant que cette action contribue au financement des projets pédagogiques du groupe scolaire, il est proposé de ne pas facturer les frais de nettoyage qui se montent selon le tarif voté à 200 €.

Entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de la gratuité des frais de nettoyage de la salle AGORA à l'association des parents d'élèves de Sierentz pour les 30 et 31 mai 2026.

3.3 OMSAP : convention d'objectifs

Monsieur le Maire propose que Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ préside ce point en raison de sa qualité de Président de droit.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

DESIGNE Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ pour présider ce point

Dans un souci de transparence financière et de clarification des relations entre les personnes publiques et les associations, l'article 10 de la loi numéro 2000- 321, relative aux droits des citoyens du 12 avril 2000 impose la conclusion d'une convention de subventionnement, également appelée convention d'objectifs et de moyens, obligatoire au-delà d'un montant fixé par décret à 23 000 € annuels.

L'OMSAP contribue aux actions municipales, à l'animation de la Ville de Sierentz à travers les activités et les animations qu'elle propose. Au regard de son programme pour 2025, les demandes de subventions dépassent le montant ci-dessus et une convention doit donc être conclue dont les conditions figurent dans le projet en annexe. Un bilan annuel des objectifs fixés conjointement sera fourni au cours de l'exercice suivant par l'association en complément de la demande de subvention annuelle.

Considérant le programme de l'OMSAP pour 2025,

Considérant que celui-ci répond à un intérêt général dans le cadre ses sports et arts populaires via des actions et animations culturelles, artistiques et de loisirs sur le territoire de la Ville de Sierentz,

Considérant que les montants alloués sont inscrits au Budget de la Ville et que cette année, le montant excède le seuil fixé par décret,

Il est précisé que les élus suivants se sont déportés et ne prennent pas part au vote à savoir Monsieur le Maire, Monsieur Stéphane DREYER et Madame Julie BENTZINGER.

Entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité des personnes prenant part au vote,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document y relatif, à prendre toute disposition nécessaire pour la mise en œuvre de cette convention et à signer les avenants éventuels à venir.

3.4 Affectation de dépenses

Entendu l'exposé :

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

AFFECTE les biens ci-après à l'état de l'actif de la Commune :

N° compte	Libellé	Fournisseur	N° inventaire	Montant TTC
21838 PRO 01	ONDULEUR MAIRIE	DSCI	39/25M	1 590,00
2158 PRO 22	SAPIN (CONE) SUITE SINISTRE	BLACHERE ILLUMINATION	40/25M	9 936,00
21838 PRO 0501	ECRANS INTERACTIFS ECOLE PRIMAIRE	COMAB	41/25M	8 480,40

2158 PRO 26	MATERIEL CUISINE PEDAGOGIQUE	AC EMERAUDE	42/25M	216,95
2158 PRO 14	SOUFFLEUR	MICHEL FRERES ETS	42/25M	764,15
2158 PRO 02	REMISE EN ETAT ECLAIRAGE SALLE DES FETES	COMAFRANC	43/25M	2 701,73
21841 PRO 0501	TABLES ECOLE ELEMENTAIRE	MANUTAN COLLECTIVITES	44/25M	1 567,54
21838 PRO 01	EQUIPEMENT SONO+ECRAN SALLE CONSEIL MUNICIPAL	COMAB	45/25M	674,40
2158 PRO 14	BORNE DE CHARGE VEHICULE SERVICES TECHNIQUES	VINCENTZ SUD ALSACE	46/25M	2638,80
21534 PRO 17	TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC RUE FOCH	ETPE	47/25M	11372,10

3.5 Subventions

3.5.1 Lycée Jean Mermoz

Vu le budget de l'exercice ;

Vu la présentation du livret « Le mur des mémoires et l'arbre de la liberté » édité par deux professeurs du Lycée Jean Mermoz de Saint-Louis pour la construction de ce mur dans l'enceinte du lycée ;

Vu la participation de lycéens habitant Sierentz ;

Monsieur le Maire précise que l'inauguration aura lieu au Lycée Mermoz le 13 décembre prochain à 10h.

Entendu l'exposé :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE DE VERSER une subvention de 500 € au lycée Jean Mermoz dans le cadre de la construction du mur des mémoires et l'arbre de la liberté,

Les crédits budgétaires sont disponibles au budget de l'exercice sous le compte 65748 – Subventions de fonctionnement “à affecter d'après DCM”.

3.6 Admission en non-valeur de créances éteintes et irrécouvrables

Budget principal :

Exercice pièce	Référence pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2017	T-716312330033-1 T-716312330033-3 T-716312330033-4 T-716312330033-2	364,66 €	Surendettement et décision effacement de dette
2018	T-716312930033-1 T-716312930033-3 T-716312930033-4 T-716312930033-2	325,03 €	Surendettement et décision effacement de dette
TOTAL créances éteintes		689,69€	

Les crédits nécessaires doivent être inscrits au budget tel que prévu ci-dessous.

Dépenses de fonctionnement :
 C/6542 – Crédances éteintes : + 700
 C/6288 – Autres : - 700

Exercice pièce	Référence pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2017	T-716312270033-2	56 €	NPAI et demande renseignement négative
2019	T-716310740033-1 T-716310740033-3 T-716310740033-4 T-716310740033-2	513,78 €	Personne disparue
TOTAL créances irrécouvrables		569,78 €	

Les crédits nécessaires sont déjà inscrits au budget.

Vu les demandes d'admission en non-valeur déposées par le Service de Gestion Comptable de Mulhouse ;

Considérant que toutes les actions ont été menées en vue de procéder au recouvrement des créances.
 Entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

ADMET en non-valeur les créances ci-dessus ;

INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice par voie de décision modificative comme suit au budget de l'exercice pour les seules créances éteintes :

Dépenses de fonctionnement :

C/6542 – Crédances éteintes : + 700
 C/6288 – Autres : - 700

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document en ce sens.

3.7 Acquisition d'un véhicule électrique GOUPIL : attribution du fonds de concours de Saint-Louis Agglomération

Dans le cadre de l'acquisition d'un véhicule électrique de marque GOUPIL, la Ville a déposé un dossier de demande d'attribution d'un fonds de concours de Saint-Louis Agglomération. Le coût estimatif total du véhicule est de 27 836,03 € HT. Par décision du Président de Saint-Louis Agglomération n° 2025-144 en date du 03 octobre 2025, un fonds de concours de 13 918,01 € HT a été attribué à la Commune de Sierentz pour cette opération. Cette acquisition est éligible au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique ».

Entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

ACCEPTE le fonds de concours tel que détaillé ci-dessus et de l'inscrire au budget.

HABILITE Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours et tous documents s'y rapportant.

4. PERSONNEL COMMUNAL

4.1 Adhésion à la convention de participation risque « Prévoyance » mise en place par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « prévoyance »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2025 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;

Vu la délibération du conseil municipal du 16 septembre 2024 fixant la participation à compter du 1^{er} janvier 2025 de l'employeur à 30 € par mois et par agent,

Vu l'avis favorable sur l'adhésion et le montant de la participation de l'employeur du Comité Social Territorial en date du 20 octobre 2025,

Considérant que le montant de la participation obligatoire par l'employeur peut être modulée,

Entendu l'exposé

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE D'ADHERER à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;

DECIDE D'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;

DONNE UN AVIS FAVORABLE au montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent à 50 € par mois (montant indexé sur l'évolution du plafond de la Sécurité Sociale) ;

INSCRIT au budget les crédits nécessaires ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

4.2 Plan de formation

En application du décret du 26 décembre 2007 et modifié par décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 et du décret du 29 mai 2008 modifié par décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024, relatifs à la formation professionnelle tout au long de la vie et à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux, les collectivités sont tenues d'établir un plan de formation pour les agents qu'elles emploient.

Vu l'avis favorable du Comité Technique saisi pour avis lors de sa séance du 20 octobre 2025 ;

Considérant qu'un plan de formation est un document qui prévoit sur une période annuelle ou pluriannuelle les objectifs et les moyens de formation qui doivent permettre de valoriser les compétences et le développement de la structure,

Considérant que la formation doit être au service du projet de la collectivité et rejoindre également les besoins de l'individu, qu'il est une obligation légale,

Considérant que par la réflexion qu'il impose, le plan de formation permet :

- d'anticiper le développement de la structure,
- d'améliorer ses compétences et son efficacité,
- d'encadrer, d'évaluer les actions de formation.

Considérant que les besoins de formations ont été recensés au sein de chaque service et que les réponses à ces besoins ont été recensées par le responsable Ressources Humaines, et que l'ensemble des formations sont soumises à l'examen et à l'approbation de l'autorité territoriale.

Entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de formation pour les années 2025 à 2027 tel que présenté et annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et prendre toute décision en ce sens.

4.3 Règlement Intérieur - mise à jour

L'article 18 du règlement intérieur est mis à jour selon rédaction dans le document ci-joint pour préciser que :

- les véhicules peuvent être remisés à domicile avec autorisation de l'autorité administrative et sous responsabilité de l'agent notamment en matière d'assurance,
- la détention du permis de conduire est obligatoire pour l'utilisation des véhicules dans le cadre professionnel, toute suspension ou retrait devant être signalé(e) à l'autorité administrative sans délai ;
- les contraventions éventuelles sont à la charge de l'agent.

Entendu l'exposé :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la mise à jour du règlement intérieur ;

DEMANDE à Monsieur le Maire sa mise en œuvre et de l'autoriser à prendre toute disposition et signer tout document en ce sens.

5. COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

5.1 Compétences déléguées

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans son champ de compétence des matières que lui a déléguées le Conseil Municipal dans sa séance du 8 juin 2020 et celle du 14 septembre 2020.

- **DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

Ont été prononcées les renonciations au droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :

Section	Numéro	Superficie	Adresse	Type de bien
12	179	12a 47ca	9 rue de l'Abbé Etienne Bilger	Maison individuelle
6	671	29a 80ca	6a rue des Hirondelles	Appartement
9	756	04a 71ca	9 rue Georges Brassens	Maison individuelle
15	560	03a 38ca	10 rue des Erables	Maison individuelle
9	283 et 280	1 ha 43a 28ca	46 rue Rogg Haas	Appartement
6	569 et 570	69a 57ca	2 rue des Hirondelles	Appartement
9	99, 98, 563, 594	63a 65ca	19a rue Rogg Haas	Appartement
9	971	04a 93ca	13 rue de la Marne	Maison individuelle
9	469	13a 72ca	Rue Antoine de Saint Exupéry	Terrain à bâtir
15	596	12a 15ca	Chemin du Lerchenberg	Appartement

- **ACCEPTATION INDEMNITES SINISTRE**

Ont été acceptées comme indemnités de sinistre :

- 90,60 € au titre du sinistre du 22 juillet 2020 relatif à un choc de véhicule

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, EN PREND ACTE.

- **RSU – Rapport Social Unique 2024**

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 est à l'origine de la création du Rapport Social Unique (RSU). Ce rapport remplace, depuis le 1er janvier 2021, le bilan social que les collectivités

devaient précédemment établir tous les deux ans. Le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020, fixe les conditions de mise en œuvre du RSU. Chaque collectivité est tenue de renseigner une base de données sociales dématérialisée mise à disposition par les Centres de Gestion afin de collecter les données nécessaires à l'élaboration du rapport social unique. Le Rapport Social Unique, au titre de l'année 2024, a été présenté au Comité Social Territorial du 20 octobre 2025. Il permettra de suivre les grands objectifs fixés dans les lignes directrices de gestion.

Le rapport social unique propose donc une synthèse des données sociales de la ville autour des grands thèmes suivants : les effectifs, la carrière, le temps de travail, les mouvements de personnel, la santé au travail, le handicap, la rémunération, les avantages sociaux et la formation. Pour rappel, le RSU opère une distinction selon qu'il s'agit ou non d'un emploi permanent. Les agents contractuels sur emplois non permanents concernent les contractuels recrutés pour un « accroissement temporaire d'activité » ou d'un « accroissement temporaire saisonnier ».

Les chiffres et informations contenus ici valent pour l'année écoulée au 31 décembre 2024. Le rapport social unique figure en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à EN PREND ACTE.

5.2 Divers

- **Plan communal de sauvegarde**

Suite à la demande de la Préfecture du Haut-Rhin, le Plan Communal de sauvegarde a été modifié le 18/09/2025. Ce document anonymisé en raison des règles générales de protection des données est joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à EN PREND ACTE.

- **PGRI Rhin-Meuse – jugement**

A la suite de la délibération n°10 du conseil municipal du 14 juin 2021, la requête de la ville de Sierentz et des autres collectivités concernées a été examinée par le Tribunal Administratif de Strasbourg le 25 septembre 2025. Le jugement rendu confirme le bien-fondé de cette position collective.

Le tribunal a ainsi considéré que l'effet écrêteur d'un dispositif de stockage temporaire des eaux de crue ou de ruissellement sur les crues en aval devaient bien être pris en compte en matière d'urbanisme. Il est ainsi précisé qu'*« en excluant, par principe, la prise en compte de la protection offerte par les dispositifs de stockage temporaire contre le risque inondation, alors que la nature et l'intensité du risque doivent être appréciés de manière concrète au regard notamment de la réalité et de l'effectivité des ouvrages de protection, la préfète du Bas-Rhin a commis une erreur de droit »*.

Par ailleurs la disposition qui transférait aux collectivités le soin de définir la bande d'inconstructibilité à l'arrière des digues en l'absence de PPRI a été annulée considérant que c'est bien à l'Etat au travers des PPRI de *« délimiter les zones exposées aux risques en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru »*.

Entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, EN PREND ACTE.

- Monsieur Stéphane DREYER rappelle les prochaines manifestations :
 - 9 novembre repas de la Société de Tir
 - 10 novembre soir, bal d'halloween des collégiens
 - 11 novembre à 11h15 commémoration de l'Armistice devant le monument aux morts
 - 12 novembre bal d'halloween école primaire
 - 16 novembre, congrès départemental des Apiculteurs du Haut-Rhin à la salle Agora
 - 18 novembre Ciné Sierentz
 - 22 novembre journée plantations à la Sandgrube
 - 23 novembre bourse aux vêtements de l'Amicale du personnel communal
 - 26 novembre don du sang
 - 28 novembre marché de l'Avent de l'école primaire
 - 29 et 30 novembre concours de puzzle Salle des Fêtes Association Puzzlons
 - 30 novembre inauguration des vitrines de l'Avent sur la place de la Bascule
 - Du 5 au 7 décembre, marché de la Saint-Nicolas, inauguration le 5 à 17h
- Monsieur le Maire évoque ensuite la survenue de cambriolages à l'occasion de la nuit du 31 octobre au 1^{er} novembre, certaines personnes à l'origine de ces cambriolages ont pu être identifiées.
- Des personnes issues de la communauté des Gens du Voyage se sont installées du côté l'Hyper U le vendredi 31 octobre (14 caravanes). Une autre tentative d'installation s'est produite le 2 novembre et les personnes éconduites grâce à l'intervention de la gendarmerie et notre Adjoint au Maire Patrick GLASSER. A ce jour 400 caravanes sont installées sur le périmètre de l'agglomération. De nombreuses incivilités sont à déplorer. Tant que la loi n'évoluera pas, la situation ne fera qu'empirer.
- Les travaux rue du Maréchal Foch sont achevés et les enrobés ont été posés. La mise en circulation totale sera faite la semaine prochaine.
- Les travaux préparatoires pour le chantier de l'école ont commencé pour un démarrage de chantier début décembre.
- Le prochain conseil est programmé le 15 décembre prochain, avec à l'ordre du jour notamment l'approbation du PLU.

Comme chaque année, un repas sera proposé en commun aux membres du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire, lève la séance à 19H50.

**Tableau des signatures pour l'approbation du
Procès-verbal de délibération du Conseil Municipal de la Commune de Sierentz
de la séance du 03 novembre 2025**

A Sierentz, le *15 décembre 2025*
Le Maire,
Pascal TURRI



A Sierentz, le *15 décembre 2025*
Le secrétaire de séance,
Laurence MAIRE



